

Toulouse, le 16 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP069

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°115P2023 relatif à des travaux de réhabilitation du château d'eau de Caragoudes, notifié le 24 octobre 2023, au groupement d'entreprises FREYSSINET France / EMA / TOUJA ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise DI ENVIRONNEMENT SUD OUEST pour FREYSSINET, concernant la dépose et l'évacuation de canalisation en amiante ciment, pour un montant maximum de 4 900 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréeer la sous-traitance de DI ENVIRONNEMENT SUD OUEST pour FREYSSINET, concernant la dépose et l'évacuation de canalisation en amiante ciment, pour un montant maximum de 4 900 € HT ;



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président